

Règlement de fonctionnement de la FFAEMC pour les évènements internationaux.

Contexte

La Fédération renoue avec le parcours compétitif à tous niveaux, local, régional, national et international.

La particularité de la Fédération est d'avoir en son sein plusieurs disciplines et modes de compétitions. Ceci lui confère une possible multiplication de sa présence à l'international.

À ce jour, sont répertoriées les pratiques internationales suivantes :

- Wushu Taolu – reconnu sport de haut niveau
- Wushu Sanda – reconnu sport de haut niveau
- Kung Fu
- Tai Chi
- Shuai Jiao

La reconnaissance de deux disciplines comme sport de haut niveau par le Ministère des Sports (Wushu Taolu et Wushu Sanda) permet un soutien financier provenant de l'ANS, ainsi qu'un soutien en ressources humaines provenant de la Direction des Sports (Cadre Technique Sportif). Mais elle suppose en contrepartie des obligations d'objectifs de performance d'une part et d'autre part de surveillance et de suivi médico-social des athlètes en liste ministérielle. Toutefois, ces aides ne permettent pas la prise en charge totale des coûts financiers afférents aux obligations et participations aux évènements internationaux.

Pour les disciplines non concernées par le statut de haut niveau, la promotion et la participation aux compétitions internationales sont à la pleine charge de la Fédération.

Le contexte économique actuel, et en devenir, nous oblige à réfléchir à un modèle économique afin de pouvoir continuer à offrir aux licenciés un service au-delà du territoire national.

Les éléments et décisions de fonctionnement inscrits dans ce règlement ont pour objectif de continuer à répondre aux attentes futures des licenciés, compétiteurs et athlètes internationaux sur liste haut niveau ou non.

Ce règlement sera intégré en annexe lors de la révision du Projet de Performance Fédéral (PPF) de la Fédération.

Article 1. Rôle et action de la FFAEMC dans les compétitions internationales

La participation de la FFAEMC aux évènements et/ou compétitions internationales suit la stratégie de développement choisie par le Président et le Comité directeur. Son rôle, pour mener à bien ces évènements, sera multiple :

- ⇒ La collecte et transmission des éléments administratifs des participants,
- ⇒ La gestion des éléments logistiques pour la délégation française,
- ⇒ Le suivi et coaching des athlètes,
- ⇒ Le management des encadrants.

Article 2. Sélection des athlètes et encadrants pour les compétitions internationales

Lors des compétitions ayant une obligation de sélection (indiquée dans les règlements de compétition transmis par l'organisateur), la FFAEMC, à travers le DTN (ou son adjoint responsable) et sous la responsabilité du Président, est par délégation pleinement compétente pour assurer cette sélection. Il sera donc édité et publié une liste nominative des participants (athlètes, encadrants, accompagnateurs) sélectionnés pour chaque compétition.

Pour des raisons d'équité et de transparence, les critères de sélection seront indiqués en amont de la phase de sélection.

Article 3. Participation financière de la FFAEMC lors des évènements internationaux

L'engagement financier de la FFAEMC pour les évènements internationaux peut s'effectuer à travers plusieurs niveaux d'engagement :

1. La prise en charge à 100 % des frais totaux propres à l'évènement*,
2. La prise en charge d'une quote part des frais totaux propres à l'évènement*,
3. La prise en charge d'une quote part des frais liés uniquement à l'athlète et hors frais de personnel et d'encadrement,
4. L'attribution d'un montant dédié pour un soutien financier pour le ou les athlètes,
5. L'attribution d'un montant dédié pour un soutien financier pour l'ensemble de la délégation.

La FFAEMC n'apporte pas de soutien financier aux accompagnateurs, mais peut les intégrer dans la gestion administrative (cf article 1 de cette note de service).

Dans le cas des points 2 à 5, une convention financière sera établie entre le/les participants et la Fédération.

*Exemples non exhaustifs de frais induits par un évènement international : frais de déplacement, d'hébergement, de participation, de personnel et d'encadrement (rémunération, etc.).

Le type d'engagement et les montants attribués pour les actions à l'international sont délibérés par le Bureau fédéral puis validés en Comité directeur à l'occasion de la validation du budget fédéral.

Article 4. Autres apports financiers

Dans le cas où la FFAEMC adopte une des stratégies des points 2 à 5 de l'article 3 de ce règlement, les athlètes et autres membres de la délégation peuvent recourir à des moyens de financement supplémentaires. Ces différents moyens de financement pourront être les suivants :

- ✓ Subvention,
- ✓ Mécénat,
- ✓ Système de financement participatif,
- ✓ Sponsoring*.

*Toute convention ou contrat écrit ou tacite de sponsoring lié à une action dans le cadre d'un événement international sous l'égide de la FFAEMC devra faire l'objet d'une demande pour autorisation auprès du DTN (ou de son adjoint responsable).

Il conviendra que :

- Le participant ne peut conclure de convention de quelque nature que ce soit, dans le cadre d'une sélection nationale, avec des entreprises ou organismes quelconques dont le nom, les produits et/ou les services qu'ils fabriquent ou commercialisent sont en concurrence avec les partenaires de la FFAEMC,
- Le participant doit respecter les réglementations fédérales ou internationales en vigueur pour ce qui concerne le marquage publicitaire des tenues sportives spécifiques ou de présentation.

Article 5. Modalités de recours

En cas de désaccord relatif à l'interprétation de cette note de service, la FFAEMC et le participant chercheront un accord à l'amiable. Si le litige persiste, les différentes parties pourront utiliser les procédures disciplinaires fédérales et légales en vigueur. Les différents niveaux d'examen de la requête sont les suivants :

- une rencontre amiable avec le président de la FFAEMC et le DTN (ou son adjoint responsable);
- la commission nationale de discipline de la FFAEMC;
- en fonction des litiges, la chambre arbitrale du sport du CNOSF ou les tribunaux compétents.